

Avenant au contrat d'abonnement service Elis

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat d'abonnement mensuel passé avec la société M.A.J. Elis Alpes, sise 13 rue du maréchal Leclerc 38130 Echirolles, relatif à la mise à disposition de distributeurs d'essuie-mains tissu, de savon liquide et de papier toilette et leurs consommables, passé en date du 24/06/2022 ;

Vu l'avenant au contrat n°1404944 en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu le projet d'avenant au contrat n°1404944 proposé par la société M.A.J. Elis Alpes proposé à compter du 7 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajouter au contrat 5 appareils papiers toilette, 3 essuie-mains et 5 distributeurs de savon afin d'équiper les vestiaires sportifs ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : La commune conclut avec la société M.A.J. Elis Alpes, sise 13 rue du maréchal Leclerc 38130 Echirolles, un avenant au contrat n°1404944 relatif à la mise à disposition de distributeurs d'essuie-mains tissu, de savon liquide et de papier toilette et leurs consommables.

Article 2 : L'avenant a pour objet l'ajout de 5 appareils papiers toilette, 3 essuie-mains et 5 distributeurs de savon.

Article 3 : Le montant de cet avenant de 117,05 € HT s'ajoute à l'abonnement mensuel initial, à compter du 7 octobre 2025.

Article 4 : Les crédits sont ouverts au budget communal.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 18 septembre 2025

Florent CHOLAT
Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 19 SEP. 2025
Publié le : 19 SEP. 2025

